

### REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des institutions et du numérique (DIN) Office cantonal de la population et des migrations Service étrangers

CO			

**SYMIC No .....** 

## Rapport médical

Dans le cadre d'une demande d'autorisation de séjour ou d'établissement, des dérogations 1 aux conditions d'intégration sont admises notamment en faveur de personnes atteintes gravement dans leur santé. La personne ci-après a invoqué sa situation personnelle et médicale pour pouvoir bénéficier d'une telle exemption.

Les données qui suivent seront traitées de manière confidentielle.

Le coût du rapport médical est à l'entière charge de la personne qui sollicite une exemption.

Données relatives à la personne concernée:	A envoyer à :
Nom : Prénom : Date de naissance : Nationalité :	OCPM – Service étrangers Case postale 2652 1211 Genève 2
Nom et adresse du médecin :	But et contenu du rapport médical :
Nom : Prénom : Adresse :	Le présent rapport médical doit contenir des informations sur l'anamnèse, le diagnostic, le pronostic, ainsi que sur le traitement nécessaire et adéquat, afin que la situation médicale de la personne puisse être appréhendée de manière complète par le service étrangers de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) dans le cadre de l'instruction de la demande de permis B ou de permis C.

## A remplir de manière dactylographiée et dans un langage accessible à des non-professionnels

#### 1. Constatations médicales

Examen du	u : suivi depuis :	trait	ement	jusq	u'	à
	a. Suivi acpais.	tran	CITICITE	Jusq	u	4

#### 1.1 Anamnèse :

(Famille, pays d'origine, arrivée en Suisse, maladies ou accidents antérieurs, situation somatique ou psychique particulièrement éprouvante)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. articles 49a et 58a, alinéa 2, LEI et 77f OASA

	1.2	Douleurs et troubles annoncés :
		Statut : I et local, fonctions physiques et psychiques affectées, résultats de laboratoire, G, EEG etc.)
	1.4	Évolution :
2.	Diagnostic	c (pour la psychiatrie, selon ICD 10) :
3.	Traitemen	t:

# 4. Aptitudes médicales pour le patient à accomplir les actes suivants :

a) passer le test oral de français de niveau A2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)  Il est évalué la possibilité de la personne à pouvoir communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets et des activités familiers, avoir des échanges très brefs, même si en règle générale, elle ne comprend pas assez pour poursuivre une conversation; sa capacité à utiliser une série de phrases ou d'expressions pour décrire en termes simples sa famille et d'autres gens, ses conditions de vie, sa formation et son activité professionnelle actuelle ou récente	Préavis du médecin    patient-e apte*     patient-e apte sous conditions*     patient-e inapte*     Motifs (obligatoires)* :    Pronostic médical, à court (1 an) et à moyen (2-3 ans) termes, quant à la capacité d'apprentissage du patient ou de la patiente:
b) passer le test écrit de français de niveau A1 du CECR  Il est évalué la possibilité de la personne de lire des textes courts dans des situations formelles ou non de la vie quotidienne ou professionnelle, ainsi que de rédiger des textes courts (60-70 mots) respectant le registre de langage et les règles d'orthographe et de grammaire dans des situations formelles ou non de la vie quotidienne ou professionnelle.	Préavis du médecin    patient·e apte*     patient·e apte sous conditions*     patient·e inapte*     Motifs (obligatoires)*:

c) participer à la vie économique ou acquérir une formation    s'agit de conditions matérielles et exigences en matière d'intégration, examinées dans tous les cas dans le cadre du dossier présenté pour la demande.    Préavis du médecin     patient-e apte* patient-e inapte*     Motifs (obligatoires)*:    Pronostic médical, à court (1 an) et à moyen (2-3 ans) termes, quant à la capacité du patient ou de la patiente à participer à la vie économique, sociale et culturelle:		Pronostic médical, à court (1 an) et à moyen (2-3 ans) termes, quant à la capacité d'apprentissage du patient ou de la patiente:
(2-3 ans) termes, quant à la capacité du pa- tient ou de la patiente à participer à la vie	acquérir une formation  Il s'agit de conditions matérielles et exigences en matière d'intégration, examinées dans tous les cas dans le cadre du dossier	<ul> <li>□ patient⋅e apte*</li> <li>□ patient⋅e apte sous conditions*</li> <li>□ patient⋅e inapte*</li> </ul>
		(2-3 ans) termes, quant à la capacité du patient ou de la patiente à participer à la vie

5.	5. Remarques éventuelles du médecin :		
(Lieu et	t date)	(Timbre et signature du médecin)	